

Paris, le 08 AVR. 2010

LE PRÉSIDENT
JR/AH/10-21442

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance des difficultés rencontrées quant à l'application de la réglementation relative aux chiens dangereux.

La loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux a permis d'étendre les pouvoirs de police du maire afin de mieux protéger les individus, et particulièrement les enfants, contre les chiens dangereux.

Toutefois, deux associations départementales de maires m'ont fait part de difficultés d'application sur le terrain, notamment lors de l'évaluation comportementale du chien.

Les vétérinaires sont parfois amenés à "déclasser" un chien car il ne présente pas les caractéristiques morphologiques définies par l'arrêté ministériel du 27 avril 1999 alors que l'animal est enregistré à la Société Centrale Canine, dans l'une des deux catégories de chiens dangereux. Ces pratiques de déclassement, mises en œuvre à l'occasion d'évaluations comportementales dont ce n'est pas, a priori, la vocation, ne sont prévues par aucun texte et sont de nature à décrédibiliser l'action des maires vis-à-vis des propriétaires et détenteurs de ces animaux.

Dès lors, cette ambiguïté laisse de nombreux animaux en dehors de ce dispositif, qui vise pourtant à prévenir et à protéger les personnes contre les chiens susceptibles d'être dangereux.

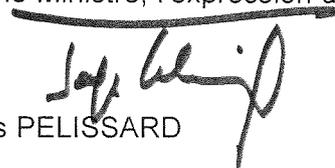
Par ailleurs, les animaux provenant de croisements entre des chiens de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie et des races courantes telles que le « beauceron » ou le « boxer » échappent à la réglementation en vigueur, excepté pour le tatouage et le carnet de vaccination. Or, ces animaux sont tout aussi dangereux et puissants qu'un chien de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie.

Au regard de la réglementation et des espèces mentionnées dans l'arrêté du 27 avril 1999, les propriétaires de ces chiens n'ont ni à poursuivre la formation des maîtres, ni à soumettre l'animal à une évaluation comportementale.

Je vous saurais gré de bien vouloir étudier ce dossier avec attention.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Amélie


Jacques PELISSARD

Monsieur Brice HORTEFEUX
Ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer
et des Collectivités Territoriales
Place Beauvau
75800 PARIS